

LES

VIEUX CHATEAUX DU LYONNAIS ⁽¹⁾

CHAPITRE V. — NOTICE ANALYTIQUE DE LA CHARTE DE CHATILLON-D'AZERGUES (2).

Le fait capital du XII^e et du XIII^e siècles c'est la révolution communale dont les fruits immédiats furent les chartes de commune. Le mouvement commença par la vie urbaine et descendit lentement dans les classes agricoles. L'initiative courageuse des habitants des villes enhardit les paysans, les serfs ou mainmortables ; ils osèrent demander leur affranchissement. La désertion des tenanciers, la crainte et l'intérêt amenèrent les seigneurs à transiger sur leurs droits. Ces transactions arrachées par la force, acquises à prix d'argent ou dictées par l'équité, purement verbales dans le principe, devinrent des actes authentiques et solennels. Ce sont ces monuments, longtemps dédaignés, mais sur lesquels des historiens éminents ont attiré l'attention, qui renferment les germes de la liberté moderne. Ils forment les premières pages de l'histoire de notre civilisation. De ces documents les uns contiennent les concessions les plus larges et même des droits politiques, ce sont les chartes de commune ; les autres concèdent soit l'affranchissement simple, soit certains privilèges ou certaines exemptions au profit de tel ou tel bourg, de tel ou tel village, sans constitution en communauté, on les nomme

(1) V. la *Revue du Lyonnais*, 2^e série. Tome XXIX, p. 52 et suiv.

(2) Voir le texte dans les pièces justificatives.